

Accueil périscolaire, restauration scolaire et journée loisirs

Préambule

Le présent règlement précise les conditions d'accès et les règles de fonctionnement de l'accueil du périscolaire relevant de la Communauté de Communes Doubs Baumoises en partenariat avec les Francas du Doubs.

L'inscription et l'accès à l'accueil de loisirs supposent l'acceptation et respect du présent règlement.

Chapitre 1 : Fonctionnement du service

L'accueil de loisirs « La récré » accueille les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle de Roulans sur les périodes scolaires.

- Le matin de 7h15 à 8h30
- Le midi de 12h à 13h30
- Le soir de 16h à 18h30
- Le mercredi de 8h à 18h (Possibilité d'inscription à la demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète)
- Accueil éducatif aux vacances et le mercredi de 7h30 à 8h

L'heure d'arrivée des enfants le matin et le départ le soir est libre, dans le strict respect des horaires de fonctionnement. Les enfants arrivant en avance le matin seront pris en charge uniquement à partir de l'heure d'ouverture de l'accueil périscolaire.

Le parent ou la personne dûment habilitée doit accompagner l'enfant jusqu'à la structure d'accueil périscolaire et le récupérer obligatoirement sur le lieu d'accueil périscolaire.

Activités : L'accueil périscolaire vise à assurer la garde des enfants en dehors du temps scolaire, mais a aussi une vocation sociale et éducative participant ainsi à son épanouissement et à son apprentissage de la vie collective. Des animateurs qualifiés proposent des activités individuelles ou collectives, ludiques, éducatives et de détente. L'enfant est libre du choix de son activité : lecture, jeux, repos ou activités préparées et proposées par le personnel d'animation.

Préparation des Repas : Les repas sont servis par le prestataire « Cuisine d'Uzel » en liaison froide. Dans un souci de qualité optimale, des contrôles de température sont réalisés quotidiennement.

Menus : Les menus sont élaborés chaque mois par une diététicienne dans un souci d'équilibre alimentaire et d'apprentissage de la nutrition.

Les menus sont affichés au périscolaire, distribués aux familles (info mensuelle) et mis en ligne sur le portail famille. Toutefois les menus peuvent être modifiés en dernière minute en cas d'imprévus liés aux approvisionnements.

L'accueil de la restauration scolaire ne peut prendre en compte les régimes spécifiques.

En conséquence, le restaurant scolaire propose trois types de repas :

⇒ Repas normal / Repas sans porc / Repas sans viande

La directrice doit être informée des régimes et restrictions alimentaires de l'enfant lors de son inscription : sur demande des responsables légaux, il est possible d'autoriser l'enfant à ne pas manger certains plats et de faire bénéficier à l'enfant d'une ration supplémentaire en contrepartie.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires, l'accès au restaurant scolaire est autorisé après signature d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Les responsables légaux sont alors tenus de préparer un panier repas si cela est nécessaire. Dans ce cas, seul le forfait de la garde sera facturé.

Le personnel de restauration scolaire titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) est le seul habilité à distribuer des médicaments sur présentation d'une ordonnance médicale.

Chapitre 2 : Inscription et tarification

Les inscriptions s'effectuent dès le mois de juin pour l'année scolaire suivante par le biais du portail famille :

<https://labussiere-francas.leportailfamille.fr>

La fiche de renseignements, la fiche sanitaire et la copie des pages du carnet de vaccinations sont obligatoires pour valider un dossier.

L'accès à l'accueil de loisirs est possible uniquement sur inscription. Toute modification concernant la fréquentation doit être signalée par avance à la directrice. Les présences sont consignées par le personnel d'animation chaque jour dans un registre prévu à cet effet.

Les inscriptions doivent être enregistrées via le portail famille en respectant les délais.

Une absence prévenue en dehors des délais sera facturée. En cas d'absence d'un enfant, les directeurs devront en être informés même si les délais du portail famille sont dépassés, il en va de la sécurité de tous.

⇒ **Prévoir 72h de délais pour annuler ou réserver la restauration scolaire ou une journée avec repas**

⇒ **Prévoir 24h de délais pour annuler ou réserver un accueil périscolaire ou journée sans repas (hors jours fermés et jours fériés)**

Le soir, en cas de retard de la famille sur les horaires de fonctionnement, la famille doit, dans la mesure du possible, avertir le personnel d'animation.

En cas de retard, l'enfant sera habillé, préparé et attendra dans l'entrée du périscolaire avec l'équipe d'animation.

Dès le 2nd retard, l'accueil au-delà de 18h30 sera facturé au quart d'heure à la famille.

En cas de retard répétés, en accord avec les élus de la collectivité, des sanctions pourront être prises jusqu'à l'exclusion.

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité, si leur enfant est confié à une tierce personne, non mentionnée dans le dossier d'inscription.

Les absences doivent être signalées par le parent ou la personne habilitée à l'accueil de loisirs en précisant la durée de l'absence :

Sur le portail famille dans votre espace personnel :

<https://labussiere-francas.leportailfamille.fr>

Par mail :

latourdescay.cdl@francas-doubs.fr

Par téléphone :

03.81.62.59.43

La CCDB est décisionnaire des tarifs appliqués et des modifications éventuelles. Elle tient compte des capacités contributives des familles en fonction de leur quotient familial.

La tarification modulée s'établit selon les modalités suivantes :

- Neuf tranches tarifaire : 0 à 200 ; 201 à 600 ; 601 à 800 ; 801 à 1000 ; 1001 à 1300 ; 1301 à 1600 ; 1601 à 2000 ; 2001 à 3000 ; 3001 et +

- la déduction des aides aux temps libres et de la MSA sur les tranches avec le QF compris entre 0 et 800.

- la non communication du numéro d'allocataire entraînent de facto l'application du prix plafond.

- lors d'une absence non prévenue ou hors délai la facturation reste la même : le prix de la garde et du repas ne peuvent être dissociés.

Facturation : La facture est établie entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant, considérant le mode de fréquentation, les absences éventuelles et le nombre de jours scolaires conformément au calendrier arrêté du Ministère de l'Education Nationale.

Pour toute absence non signalée selon les modalités, le ou les repas concernés seront facturés tout comme les heures de périscolaires. Néanmoins, les repas ne sont pas facturés en cas d'absences liées à des séjours organisés par l'école, en cas de fermeture de classe pour cause COVID ou problème technique nécessitant la fermeture obligatoire de l'école. En cas de maladie de l'enfant, le 1^{er} jour d'absence ne sera pas facturé uniquement sur présentation d'un certificat.

médical et en ayant prévenu par mail le matin même de l'absence de l'enfant.

Tout changement de coordonnées ou de situation familiale devra être porté à la connaissance de la directrice.

A chaque début de mois, une facture est envoyée avec les sommes dues. Le règlement doit être effectué à la réception de celles-ci par CB (via le portail famille), par chèque bancaire (à l'ordre des francas de Roullans), par espèces, chèque CESU/ANCV ou virement bancaire (RIB à demander à la directrice).

Les familles devront s'acquitter régulièrement des paiements.

Pour tout manquement de paiement, un courrier de rappel sera adressé à la famille. **En cas de non-paiement après la seconde lettre de rappel, la directrice, en accord avec sa hiérarchie, se réserve la possibilité de refuser aux enfants l'accès à l'accueil de loisirs.** Pour que la famille puisse de nouveau bénéficier du service de restauration scolaire, il faudra que les dettes antérieures soient réglées.

Chapitre 3 : Discipline

Les différents temps d'accueil des enfants sont des moments privilégiés de détente visant à l'épanouissement, à la socialisation de l'enfant ainsi qu'à son éducation nutritionnelle. Pour que ces temps se déroulent dans les meilleures conditions, le respect des règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

Chaque enfant doit notamment :

- ✓ Respecter les règles élémentaires de discipline et suivre les consignes de l'équipe pédagogique.
- ✓ Être poli et respectueux avec ses camarades et l'équipe pédagogique.
- ✓ Apprendre à connaître les aliments et dans la mesure du possible, goûter à tous ceux qui lui sont présentés.
- ✓ Rester à table pendant le repas et adopter une attitude calme et correcte pour manger.

Par ailleurs, le personnel d'animation veille au respect par les enfants des règles élémentaires de discipline et de sécurité. Le personnel s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard des enfants.

Au cas où un manquement aux règles élémentaires de sécurité, de respect et de discipline est constaté, le personnel d'encadrement le consigne dans le registre prévu à cet effet. La directrice en informera les parents dans un premier temps et programmera un entretien.

Si le comportement de l'enfant reste inchangé, la directrice en informera sa hiérarchie qui pourra alors adresser aux représentants légaux un premier avertissement écrit, indiquant les motifs et les sanctions qui pourraient être appliquées lors d'un nouveau manquement.

En cas de récurrence, un rendez-vous pourra être pris, en lien avec les élus de la collectivité, suivi d'une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à un mois, selon la gravité des faits. Au retour de l'enfant, et sans changement positif dans son comportement, une exclusion définitive pourra être appliquée par lettre recommandée avec accusé réception, 7 jours avant l'application de la décision.

Chapitre 4 : Les vacances scolaires

L'accueil de loisirs sera ouvert la première de chaque petites vacances (sauf vacances de Noël) ainsi que les 3 premières semaines de juillet.

Les plaquettes d'information sont mises en ligne sur le portail famille à minima 3 semaines avant la session. Elles sont également envoyées par mail à chaque famille.

Les inscriptions sont à faire via le portail famille ; les enfants doivent être inscrit au minimum 3 fois dans la semaine.

En cas d'absence, le premier jour sera facturé mais les suivants seront annulés si les délais d'annulations sont respectés.